



Conseil économique et social

Distr. générale
27 août 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Sixième réunion

La Haye, 8-10 novembre 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Application de la Convention

Cinquième rapport sur l'application de la Convention (2008-2009)

Rapport du Groupe de travail de l'application

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–5	2
I. Présentation des rapports	6–20	2
II. Évaluation générale de l'application de la Convention.....	21–31	4
III. Analyse détaillée des rapports nationaux sur l'application	32–89	5
A. Politique visant l'application de la Convention.....	32–43	5
B. Identification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières.....	44–53	7
C. Prévention des accidents industriels	54–60	10
D. Préparation aux situations d'urgence.....	61–69	11
E. Coopération scientifique et technologique et échange d'informations	70–74	13
F. Participation du public.....	75–81	13
G. Prise de décisions concernant le choix du site.....	82–88	14
H. Notification des accidents industriels antérieurs	89	16

Introduction

1. Conformément à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels, les Parties sont tenues de rendre compte de l'application de la Convention et la Conférence des Parties examine l'état de son application (art. 18, par. 2 a) et art. 23). Pour l'aider à s'acquitter de cette tâche, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail de l'application et adopté son mandat (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2000/2, par. 4, et appendice).

2. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le quatrième rapport sur l'application (ECE/CP.TEIA/2008/3) et a également élu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application, qui rempliront leurs fonctions jusqu'à la sixième réunion: M^{me} Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Vadim Lozhechko (Biélorus), M. Hrvoje Buljan (Croatie), M. Pavel Forint (République tchèque), M. Massimo Cozzone (Italie), M. Gunnar Hem (Norvège), M^{me} Svetlana Stirbu (République de Moldova), M. Francisc Senzaconi (Roumanie), M. Tomas Trcka (Slovaquie) et M^{me} Sandra Ashcroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le Groupe de travail de l'application a élu M. Gunnar Hem au poste de président pour la période 2009-2010.

3. À sa cinquième réunion, la Conférence des parties a également demandé au Groupe de travail de l'application d'évaluer le modèle de présentation. Un modèle modifié a ensuite été élaboré, ainsi que des principes directeurs, en vue de la présentation des rapports.

4. Le Bureau a approuvé le modèle modifié qui sera utilisé pendant le cinquième cycle de présentation de rapports.

5. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Trois réunions, organisées conjointement avec le Bureau de la Conférence des Parties, avaient principalement pour objet d'examiner les activités menées dans le cadre du Programme d'aide (La Haye (Pays-Bas), 26 et 27 avril 2009; Genève (Suisse), 13 et 14 juillet 2009; Bratislava (Slovaquie), 27 et 28 janvier 2010). Une réunion distincte du Groupe de travail s'est tenue pour faire le point de l'évaluation des rapports nationaux sur l'application (Bootle (Royaume-Uni), 12 et 13 avril 2010).

I. Présentation des rapports

6. Le secrétariat a lancé le cinquième cycle de présentation de rapports sur l'application de la Convention en adressant une lettre le 9 octobre 2009 (en anglais) ou le 12 octobre 2009 (en français et en russe) à toutes les Parties et aux autres pays membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). La lettre contenait le nouveau modèle de présentation en anglais, en français et en russe, ainsi que des principes directeurs pour la présentation des rapports.

7. Les Parties et les pays membres de la CEE qui avaient adopté la déclaration d'engagement lors de la Réunion d'engagement de haut niveau, tenue à Genève les 14 et 15 décembre 2005, ont été priés de présenter des informations actualisées sur l'état d'avancement de la Convention en présentant le rapport au secrétariat avant le 31 janvier 2010, et d'autres pays membres de la CEE ont également été invités à le faire.

8. À la date de la treizième réunion du Groupe de travail, 39 pays membres de la CEE ainsi que l'UE avaient ratifié ou accepté la Convention ou y avaient adhéré.

9. Trois Parties, – le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine – qui avaient seulement ratifié la Convention en 2009 ou 2010, n'étaient pas tenues de faire rapport sur l'application pour la période pendant laquelle ces pays n'étaient

pas encore parties. Elles devaient cependant présenter un rapport conformément à la déclaration d'engagement qu'elles avaient faite à la Réunion d'engagement de haut niveau.

10. Le Groupe de travail a établi son cinquième rapport sur l'application de la Convention à partir des rapports nationaux communiqués par les 37 Parties suivantes: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

11. L'Union européenne (UE) a présenté au secrétariat des renseignements actualisés sur l'autorité compétente chargée de l'application de la Convention.

12. La Fédération de Russie n'avait pas remis son rapport national sur l'application au moment de la finalisation du présent document. Le secrétariat a cependant été informé par l'autorité compétente que le rapport était en cours d'élaboration et devrait être soumis sous peu. Le Groupe de travail invite la Conférence des Parties à insister auprès de l'autorité compétente de la Fédération de Russie sur le fait qu'il importe de présenter le rapport en temps voulu.

13. Les rapports reçus du Danemark, de la Finlande et du Luxembourg contenaient uniquement des informations très limitées, bon nombre de questions étant restées sans réponse. Le Groupe de travail invite la Conférence des Parties à déconseiller une telle approche pour la présentation des rapports.

14. Le Groupe de travail a également examiné le rapport reçu de l'Ukraine, qui avait agi conformément à l'engagement qu'elle avait exprimé à la Réunion d'engagement de haut niveau.

15. La Géorgie et le Tadjikistan ont également contracté des engagements en matière de présentation de rapports à la Réunion de haut niveau, mais leurs rapports n'avaient pas été reçus à temps pour que le Groupe de travail puisse en discuter de façon détaillée à la réunion qu'il avait tenue à Bootle.

16. L'engagement de faire rapport sur la Convention n'a pas été respecté durant le cinquième cycle de présentation de rapports par la Bosnie-Herzégovine, le Kirghizistan, le Monténégro et l'Ouzbékistan. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par cette situation. Certes, il prend note des changements intervenus au niveau des autorités chargées de l'application de la Convention, en particulier dans les pays d'Asie centrale, et des difficultés que cela aurait pu causer lors de l'élaboration des rapports, mais il observe également que ces changements ne sauraient constituer une excuse pour la non-présentation du rapport. Il invite donc la Conférence des parties à rappeler aux pays leur engagement de présenter des rapports.

17. Pour ce qui est de la qualité des rapports nationaux sur l'application, le Groupe de travail constate une amélioration générale, résultat qui, à l'évidence est en partie imputable au nouveau modèle de présentation, qui comporte des questions plus claires et des principes directeurs plus précis.

18. Cela dit, il est encore possible d'améliorer les choses. En particulier, le Groupe de travail estime, d'après les réponses données, que certaines questions ont donné lieu à une interprétation trop large (par exemple, les questions 1 et 9). Cela pourrait dans une certaine mesure être dû au fait que certains pays n'ont pas suivi les principes directeurs, mais le Groupe de travail conclut que le libellé utilisé pourrait décrire plus clairement les informations demandées.

19. Le Groupe de travail suggère aussi qu'il pourrait être utile de mentionner des indicateurs et critères dans les principes directeurs susmentionnés si ces derniers devaient être adoptés à la sixième réunion de la Conférence des Parties et si leur application à grande échelle devait être recommandée.

20. Les indicateurs et critères sont des repères pour l'application de la Convention et permettront aux Parties présentant des rapports et aux autres pays membres de la CEE de procéder à une auto-évaluation des progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Convention. En outre, en utilisant des indicateurs et critères, les pays pourront détecter des lacunes éventuelles dans l'application.

II. Évaluation générale de l'application de la Convention

21. S'agissant de l'évaluation générale, le Groupe de travail conclut à un niveau d'application généralement satisfaisant de la Convention, niveau indiqué par l'existence de politiques pertinentes. De même, la différence entre les pays occidentaux et les pays orientaux de la région est moins visible que par le passé.

22. Dans l'ensemble, on observe donc dans les pays de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe orientale une meilleure compréhension des obligations découlant de la Convention et une plus grande sensibilisation à cet égard. Le Groupe de travail impute ce phénomène, du moins en partie, au Programme d'aide, qui s'est avéré très efficace.

23. Cependant, la mise en œuvre des politiques instaurées semble encore poser un gros problème et, de ce fait, le Groupe de travail recommande de porter une plus grande attention à cette question dans les années à venir.

24. Le Groupe de travail recommande aux pays bénéficiaires du Programme d'aide de continuer à renforcer l'application de la Convention dans le cadre du Programme en privilégiant tout particulièrement les questions relatives à la mise en œuvre des politiques.

25. Le Groupe de travail recommande par ailleurs aux pays se trouvant à un stade avancé de l'application de continuer à renforcer la mise en œuvre des politiques pour assurer un degré élevé de sécurité industrielle en mettant au point des solutions innovantes. Il encourage les Parties à tenir des séminaires, des ateliers et des sessions conjointes qui leur permettraient de continuer à échanger bonnes pratiques et données d'expérience.

26. Pour ce qui est des mécanismes d'identification des activités dangereuses, il est évident que l'évolution des conditions économiques et commerciales modifiera également le nombre de ces activités. À cette fin, les Parties devront mettre en place un système opérationnel pour l'identification des activités dangereuses, notamment un mécanisme de réexamen ou de révision.

27. Le Groupe de travail constate qu'il est nécessaire d'améliorer la notification des activités dangereuses.

28. L'évaluation montre que la préparation aux situations d'urgence est satisfaisante, en particulier dans le contexte national. Cela étant, des travaux complémentaires devraient être menés pour améliorer la situation dans un contexte transfrontière. À cet effet, le Groupe de travail demande aux Parties de poursuivre les essais et exercices suite aux dispositions prises par les points de contact lors de leur quatrième consultation. Il souscrit également à une recommandation formulée lors de l'atelier organisé à Slubice en 2009, à savoir élaborer une méthode rationnelle en vue d'une gestion commune efficace des urgences transfrontières liées aux voies d'eau internationales.

29. Le Groupe de travail apprécie les efforts fournis par de nombreuses Parties pour ménager au public la possibilité de participer aux processus de mise en place et

d'application de mesures de prévention et de préparation. Par ailleurs, il observe que le public n'a pas fait grand usage de cette possibilité et encourage les Parties à œuvrer ensemble à déterminer les moyens de faire participer le public.

30. Le choix du site et l'aménagement du territoire représentent toujours une question délicate même si le Groupe de travail constate des progrès visibles, en particulier dans quelques pays. Le Groupe de travail se félicite de la tenue du séminaire conjoint sur l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux, qui sera couplé avec la sixième réunion de la Conférence des Parties et sera organisé conjointement avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Il approuve également les autres activités susceptibles de mieux faire comprendre ce domaine d'activité.

31. Dans l'ensemble, pour renforcer encore plus l'application de la Convention dans les années à venir, le Groupe de travail recommande d'organiser des activités concernant les sujets suivants: i) moyens d'améliorer l'efficacité de la politique de prévention; ii) bonnes pratiques visant à renforcer la participation du public; iii) sécurité et aménagement du territoire; et iv) amélioration de la prévention et de la préparation dans la gestion de la pollution accidentelle des eaux.

III. Analyse détaillée des rapports nationaux sur l'application

A. Politique visant l'application de la Convention (questions 1 et 2)

32. Dans le nouveau modèle de présentation, il a été demandé aux pays de donner une description générale de leurs politiques ayant trait à la prévention, à la préparation et à la lutte en matière d'accidents industriels et non d'énumérer les lois d'application de la Convention. Les pays devaient indiquer d'une manière générale comment leurs politiques étaient prises en compte dans la législation nationale et comment elles étaient gérées par les autorités publiques à différents niveaux.

33. De même, les pays ont été invités à procéder à une auto-évaluation de leurs politiques et des éventuels changements récemment apportés ou projetés, plutôt que de communiquer des renseignements sur les obstacles ou les problèmes rencontrés en matière de ratification.

34. Dans la plupart des cas, la description des politiques était satisfaisante et suffisamment détaillée pour expliquer comment les mesures en matière de prévention, de préparation et de lutte étaient gérées par les autorités publiques et quelles lois s'appliquaient à cet égard. C'est entre autres dans les rapports de la Suisse et du Royaume-Uni que l'on a trouvé des descriptions susceptibles d'être utilisées comme modèles.

35. Plusieurs rapports de Parties membres de l'UE, qui s'appuyaient sur les mêmes bases pour appliquer la Convention et la Directive Seveso II¹, ne faisaient que mentionner d'une manière générale les lois et les dispositions en matière de contrôle conformément à la Directive. Les rapports en question n'étaient pas très instructifs car il était avéré que les lois et dispositions susmentionnées différaient notablement aussi d'un État membre de l'UE à un autre. Dans certains cas (Azerbaïdjan, Kazakhstan), les rapports contenaient plus de renseignements que ce qui était demandé.

36. Le Groupe de travail a observé que les dispositions administratives nationales et les mécanismes de contrôle adoptés pour mettre en œuvre la législation d'application de la

¹ Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Convention variaient considérablement d'un pays à l'autre, ce qui pourrait être dû à des différences résultant des traditions nationales et des contextes historiques.

37. Il ressortait des rapports que les différences entre les régions de la CEE étaient moindres que par le passé s'agissant du niveau de l'application formelle², peut-être dans une certaine mesure en raison des politiques pertinentes adoptées par les pays en transition, conformément aux bonnes pratiques appliquées dans l'UE, pour s'aligner sur la législation communautaire.

38. Par ailleurs, les rapports émanant de plusieurs pays en transition ne donnaient aucune description des liens entre législation et mécanismes de contrôle, et le Groupe de travail en a conclu que l'application concrète des politiques représentait toujours un problème pour ces pays. Cette conclusion s'appuyait sur plusieurs réponses à la question relative à l'auto-évaluation, selon lesquelles la mise en œuvre des politiques et de la législation avait été difficile et qu'une amélioration était possible, notamment dans les domaines ci-après:

- a) Répartition des responsabilités et coopération entre les autorités publiques à tous les niveaux en vue de l'application des politiques;
- b) Adoption d'approches intégrées en matière de gestion des risques;
- c) Compétences du personnel des autorités publiques;
- d) Recours à des logiciels pour l'évaluation des risques;
- e) Planification et essais concernant les situations d'urgence.

39. Certains pays se trouvant à un stade avancé de l'application ont également signalé qu'il était possible d'améliorer la mise en place de politiques plus efficaces. Ils ont fait mention de l'introduction de mesures visant à rentabiliser les systèmes ou mécanismes existants (Royaume-Uni), de l'adaptation des systèmes à l'évolution de la situation (Suisse) ou de l'instauration de nouveaux systèmes qui incluraient divers risques pour la collectivité s'agissant des accidents dangereux majeurs.

40. Il convient de noter que de nombreux pays ont indiqué qu'ils jugeaient leurs politiques efficaces même s'il n'existait pas d'indicateurs de succès bien clairs pour mesurer ce phénomène. De nombreux pays interrogés ont cependant dit qu'une fréquence d'accidents relativement faible était un indicateur de l'efficacité de leurs politiques et du suivi correspondant.

41. Pour le Groupe de travail, la difficulté sera en général d'améliorer les mécanismes d'application des politiques existantes. Le Groupe de travail recommande aux pays en transition et aux bénéficiaires du Programme d'aide de résoudre le problème en réalisant éventuellement des projets dans le cadre du Programme.

42. Aux pays dont le niveau d'application est élevé et qui s'attachent maintenant à améliorer leurs politiques, le Groupe de travail demande d'organiser des séminaires, des ateliers, des exercices communs, etc., au cours desquels de nouvelles approches pourraient être échangées et discutées.

43. Le Groupe de travail reconnaît qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des politiques adoptées et qu'un mécanisme d'évaluation utile pourrait constituer un indicateur de succès. En outre, il juge très utiles les ensembles d'indicateurs et de critères élaborés dans le cadre de l'approche stratégique 2009-2010, qui permettraient d'évaluer le caractère exhaustif des politiques et qui pourraient donc être mentionnés

² Un certain nombre de pays d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est n'ont pas présenté de rapport.

dans les principes directeurs en matière de présentation de rapports dont l'examen est prévu pour le prochain cycle de présentation de rapports.

B. Identification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières (questions 3 à 7)

44. Dans le nouveau modèle de présentation, il était demandé aux pays de décrire leur mécanisme d'identification des activités dangereuses au lieu d'énumérer ces activités et leur emplacement. Les pays avaient également été invités à communiquer des renseignements plus détaillés sur la notification des activités dangereuses aux pays voisins et de procéder à une auto-évaluation de leurs mécanismes.

45. La plupart des pays ont fourni des informations sur l'existence de mécanismes adéquats permettant d'identifier les activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières et en ont donné une bonne description, bien qu'avec des niveaux de précision différents. Il s'agissait en général de divers systèmes d'agrément ou d'octroi d'autorisation, dont la mise en œuvre allait de pair avec l'application de l'annexe I et de critères de détermination des sites. Dans certains cas, les réponses comprenaient une analyse des hypothèses les plus pessimistes.

46. Les pays ont ensuite rendu compte d'un certain nombre d'activités dangereuses identifiées conformément aux mécanismes qu'ils avaient adoptés. Onze pays ont dit qu'il n'y avait pas sur leur territoire d'activités susceptibles de causer des effets transfrontières et, à quelques exceptions près, ont expliqué de diverses façons la manière dont les résultats avaient été obtenus. Toutefois, pour s'assurer que les pays avaient mis en place un mécanisme d'identification satisfaisant, le Groupe de travail a dit qu'ils devaient inclure dans les futurs rapports des explications plus détaillées sur la façon dont ils avaient déterminé qu'il ne s'était pas produit sur leur territoire d'activités dangereuses du type de celles qui étaient définies par la Convention.

47. L'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont déclaré que le processus d'identification était en cours. Dans le cas du Kazakhstan, le nombre des activités dangereuses signalées était très élevé et semblait lié au nombre général d'établissements dangereux existant dans le pays, et non aux activités visées par la Convention.

48. S'agissant du fait que le nombre des activités dangereuses avait changé entre les cycles de présentation de rapports, la majorité des pays ont indiqué que cela tenait principalement à la mise en place ou à la cessation d'opérations impliquant des activités dangereuses. Néanmoins, dans quelques cas, la différence s'expliquait par une meilleure compréhension de l'application des critères d'identification dans le cadre de la Convention. Il en était ainsi notamment pour certains pays en transition qui avaient bénéficié des sessions de formation organisées en la matière dans le cadre du Programme d'aide. Le fait que le nombre des activités dangereuses avait changé prouvait que l'identification était en cours et que les Parties devaient donc s'assurer que leurs mécanismes d'identification comportent des outils de réexamen ou de révision.

49. Pour ce qui était de la notification des activités dangereuses aux pays voisins, un tiers des pays ayant identifié les activités pertinentes a dit que leurs voisins avaient été informés, tandis qu'un autre tiers a déclaré qu'aucune notification n'avait été faite. Dans les cas restants, la notification n'avait été faite que partiellement ou, dans le cas du Bélarus, la réponse faisait effectivement mention d'une notification des accidents. Par contre, l'Allemagne a fourni une liste très détaillée des notifications, indiquant également qu'outre les 120 activités identifiées comme pouvant causer des effets transfrontières conformément à la Convention, elle avait notifié d'autres activités industrielles situées dans les zones frontalières. En tout, l'Allemagne avait notifié 171 activités industrielles aux pays voisins.

50. **Le Groupe de travail a estimé que la notification des activités dangereuses n'était pas satisfaisante et a suggéré aux pays de fournir les efforts nécessaires et, le cas échéant, de promouvoir leur action en échangeant les bonnes pratiques ou en réalisant des projets dans le cadre du Programme d'aide, pour améliorer la situation tant en ce qui concernait le nombre de pays respectant les dispositions en matière de notification qu'en ce qui concernait l'efficacité de la notification.**

51. On peut noter une différence intéressante au regard du rapport précédent, à savoir le nombre croissant de Parties qui ont déclaré que des activités bilatérales étaient menées en vue de l'identification des activités dangereuses. Cela dit, il semble que les pays aient interprété différemment la question des activités bilatérales. Si certains ont rendu compte d'activités particulières menées pendant la période de présentation de rapports, d'autres ont interprété la question comme visant différents types d'accords de coopération.

52. S'agissant de l'auto-évaluation, les pays se sont montrés généralement satisfaits de l'efficacité des mécanismes d'identification qu'ils avaient adoptés. Certains, comme la Serbie, ont dit qu'il était possible d'améliorer leur mécanisme grâce à une formation complémentaire du personnel de leurs autorités publiques, fondée sur celle qui avait déjà été reçue dans le cadre du Programme d'aide. D'autres pays, par exemple la République de Moldova ou l'ex-République yougoslave de Macédoine, ont mis en avant le fait qu'il fallait accorder un soutien plus important pour la réception de l'assistance technique et de la formation³.

53. **D'une manière générale, le Groupe de travail juge satisfaisantes les informations que les Parties ont communiquées au sujet de leurs procédures d'identification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières. Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer la notification des activités dangereuses par les Parties, le cas échéant en apportant une aide adéquate. De même, les Parties devraient s'assurer que leurs mécanismes permettent de déterminer effectivement le nombre des activités dangereuses dans le temps.**

Identification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières (questions 4 à 6) et indication de la modification du nombre de ces activités eu égard au rapport précédent

<i>Parties</i>	<i>Nombre d'activités dangereuses (questions 4 et 5)</i>			<i>Observations</i>
	<i>Présent rapport</i>	<i>Rapport précédent</i>	<i>Notification (question 6)</i>	
Albanie	s.o.	s.o.	s.o.	Activités dangereuses à l'étude
Allemagne	120	59	oui	Le présent rapport indiquait des activités dangereuses ayant des effets transfrontières potentiels sur les Pays-Bas
Arménie	21	37	non	
Autriche	39	31	oui	
Azerbaïdjan	11	12	pas de réponse	

³ Dans le cadre du Programme d'aide, des sessions de formation nationales ont été organisées les 9 et 10 mars 2010 pour la République de Moldova et les 23 et 24 mars 2010 pour l'ex-République yougoslave de Macédoine.

<i>Parties</i>	<i>Nombre d'activités dangereuses (questions 4 et 5)</i>		<i>Notification (question 6)</i>	<i>Observations</i>
	<i>Présent rapport</i>	<i>Rapport précédent</i>		
Bélarus	8	8	pas de réponse	
Belgique	4	28	oui	Nombre d'activités dangereuses après réévaluation
Bulgarie	3	1	non	Les activités dangereuses doivent être notifiées avant la sixième réunion de la Conférence des Parties
Chypre	–	–	s.o.	
Croatie	–	–	s.o.	
Danemark	–	–	s.o.	
Espagne	3	pas de réponse	non	
Estonie	–	–	s.o.	
ex-Rép. yougoslave de Macédoine	s.o.	s.o.	s.o.	Activités dangereuses pas encore identifiées
Fédération de Russie	–	–	–	Pas de rapport
Finlande	4	4	partielle	
France	52	55	pas de réponse	
Grèce	–	–	s.o.	
Hongrie	23	24	partielle	Seules les activités dangereuses pour les voies aériennes (9) ont été notifiées
Italie	–	–	s.o.	
Kazakhstan	1 504	10	non	Le nombre d'activités dangereuses n'est pas clair
Lettonie	–	–	s.o.	
Lituanie	2	1	oui	
Luxembourg	–	–	s.o.	
Monaco	–	–	s.o.	
Monténégro	–	–	–	Pas de rapport
Norvège	–	–	s.o.	
Pays-Bas	51	10	oui	Nombre d'activités dangereuses après réévaluation
Pologne	17	30	oui	Nombre d'activités dangereuses après réévaluation
Portugal	–	–	s.o.	

<i>Parties</i>	<i>Nombre d'activités dangereuses (questions 4 et 5)</i>		<i>Notification (question 6)</i>	<i>Observations</i>
	<i>Présent rapport</i>	<i>Rapport précédent</i>		
Rép. de Moldova	8	4	non	Nombre provisoire; activités dangereuses à l'étude
République tchèque	62	58	partielle	
Roumanie	5	5	oui	
Royaume-Uni	3	3	oui	
Serbie	9	9	non	
Slovaquie	13	12	oui	
Slovénie	16	16	partielle	
Suède	1	1	oui	
Suisse	30	31	oui	
Ukraine	s.o.	s.o.	non	Activités dangereuses pas encore identifiées

C. Prévention des accidents industriels (questions 8 et 9)

54. Il a été demandé aux pays de fournir des renseignements sur la façon dont les politiques de prévention nationales décrites dans la question 1 étaient concrètement appliquées par les exploitants et les autorités publiques et sur la suite qui leur était donnée. Les pays ont également été invités à analyser jusqu'à quel point les mesures de prévention en question donnaient les résultats escomptés et, dans la négative, à indiquer s'ils projetaient de prendre ou s'ils avaient pris des dispositions pour remédier aux lacunes du système.

55. Le Groupe de travail a été en mesure de recenser un petit nombre de rapports donnant une description détaillée des mesures de prévention adoptées (Estonie, Slovénie et Norvège). Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, seules des informations de caractère général sur les mesures en question étaient communiquées, sans qu'il soit précisé de quelles mesures il s'agissait, ni qu'il soit fait mention d'une quelconque tentative d'évaluer l'efficacité et l'efficacité de leur mise en œuvre. Certains rapports énuméraient les lois et non les mesures (République tchèque) et, dans plusieurs cas, la réponse à la question 1 a été simplement répétée.

56. Autre tendance observée, les pays dotés de systèmes de prévention avancés ont mentionné la Directive Seveso II pour prouver qu'ils remplissaient les obligations découlant de la Convention (Portugal, Pays-Bas et République slovaque). Bien que cela puisse en effet être considéré comme suffisant, une description détaillée du système national éclairerait les pays moins expérimentés et leur permettrait d'améliorer leur propre système en recensant les bonnes pratiques.

57. Les descriptions détaillées ont porté sur la vérification de la documentation relative à la sécurité, l'inspection des installations, l'organisation d'ateliers ou de sessions de formation et la publication de principes directeurs pour les exploitants concernant des questions telles que le système de gestion de la sécurité et la gestion des risques.

L'Allemagne a décrit sa Commission de la sécurité des processus, au sein de laquelle différents groupes de parties prenantes des secteurs privé et public pouvaient donner des conseils au Gouvernement fédéral. De même, la Lettonie et l'Autriche ont fait rapport sur les commissions ou groupes de travail permanents chargés d'examiner les questions relatives à la sécurité industrielle et de proposer de nouvelles mesures. Un autre exemple de bonnes pratiques était le cours de formation à la protection civile que les exploitants lituaniens étaient tenus de suivre.

58. Certes, les Parties avaient déjà réalisé un excellent travail en matière de prévention des accidents industriels, mais il ressortait de quelques réponses qu'une aide était encore indispensable pour certains pays qui commençaient à peine à instaurer un système efficace de prévention des dangers majeurs. En particulier, la Serbie a mentionné la formation dispensée dans le cadre du Programme d'aide dans le but d'améliorer la capacité des autorités publiques à évaluer les rapports de sécurité⁴.

59. De nombreux pays ont jugé satisfaisants les résultats obtenus grâce à l'application de mesures de prévention. Là encore, comme dans le cas de l'évaluation des politiques, plusieurs pays ont signalé qu'il n'existait pas d'indicateurs leur permettant d'évaluer le niveau d'efficacité des mesures appliquées.

60. Le Groupe de travail encourage les pays dotés de systèmes de prévention avancés à fournir des descriptions et évaluations précises des mesures qu'ils ont adoptées, car cela pourrait être utile pour les pays moins avancés qui recherchent des informations sur les bonnes pratiques. Il invite également les pays dont les systèmes de prévention sont moins avancés à s'employer activement à renforcer leurs systèmes et à participer avec le Bureau et le Groupe de travail à l'élaboration d'activités pertinentes de renforcement des capacités et à l'organisation de consultations dans le cadre du Programme d'aide.

D. Préparation aux situations d'urgence (questions 10 à 15)

61. Au cours du cinquième cycle, les pays ont été priés de répondre à quelques questions concrètes sur les plans d'urgence sur site et hors site et d'évaluer leur préparation aux situations d'urgence, plutôt que de se contenter de décrire les mesures adoptées.

62. La plupart des Parties ont déclaré qu'elles avaient établi des plans d'urgence sur site et hors site. Certaines d'entre elles, l'Azerbaïdjan et la Serbie par exemple, ont indiqué que leurs plans d'urgence étaient en partie opérationnels. L'ex-République yougoslave de Macédoine a dit qu'elle avait institué en 2009 une procédure visant à établir les plans en question.

63. Tous les pays, à l'exception de l'Albanie et de la Serbie, ont déclaré que l'élaboration des plans d'urgence faisait l'objet d'une coordination entre les autorités et les exploitants dont les activités étaient dangereuses.

64. À l'exception de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, la quasi-totalité des pays présentant des rapports ont dit que les plans d'urgence faisaient périodiquement l'objet d'essais, de révisions et d'actualisations. Les procédures d'actualisation déclarées étaient principalement appliquées tous les trois ans (durée des

⁴ Une session de formation à l'évaluation des rapports de sécurité a été organisée dans le cadre du Programme d'aide pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine les 8 et 9 février 2010 à Belgrade. Elle a permis d'élaborer un système de liste de contrôle pour l'évaluation des rapports de sécurité, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/teia/guidelines.html>.

périodes couvertes par les rapports), après une modification considérable des quantités de substances dangereuses présentes dans les installations ou après un accident.

65. Plusieurs pays ont souligné combien il était important de soumettre les plans d'urgence à des essais, notamment les Pays-Bas, où les autorités avaient mis en œuvre un plan de travail pour veiller à ce que les plans soient opérationnels et non pas juste théoriques.

66. Plus de la moitié des Parties ont dit qu'elles ne soumettaient pas leurs plans à des essais, ne les révisaient pas et ne les actualisaient pas en collaboration avec les pays voisins, malgré un accord sur des mesures d'échange d'informations et sur un système d'alerte destiné aux pays voisins en cas d'accident (Arménie, Bulgarie, Lituanie). D'autres pays, en particulier ceux qui ne menaient aucune activité dangereuse susceptible de causer des effets transfrontières, ont indiqué qu'il n'existait pas d'essais conjoints (Grèce, Italie, Norvège) ou qu'il n'y avait pas d'effets potentiels pour les pays voisins (Estonie et Lettonie). En revanche, la France a mentionné qu'elle avait organisé des exercices communs avec ses voisins, mais pas systématiquement, en raison de la complexité de leur organisation.

67. La moitié environ des Parties ont déclaré que leurs mesures de préparation aux situations d'urgence étaient efficaces. Quelques pays, la Roumanie par exemple, ont dit que leurs mesures d'urgence satisfaisaient en général aux exigences de la Convention, mais ont également indiqué qu'ils avaient décelé des faiblesses auxquelles il fallait remédier. De même, la Serbie a dit qu'elle s'était employée à améliorer la préparation aux situations d'urgence, notamment dans les domaines de la coopération entre les autorités compétentes du pays et de la législation pertinente. Pour la Roumanie et la Serbie, mais également pour la Bulgarie, de nouvelles mesures avaient été prises pour améliorer le système afin de donner suite, dans le cadre du Programme d'aide, au projet sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant les déversements de substances dangereuses dans le Danube mené en 2009. La Suisse a dit que ses mesures d'urgence étaient efficaces, mais qu'elle souhaiterait améliorer la rentabilité des exercices.

68. La Pologne, entre autres, a rendu compte de sa participation à l'atelier sur la gestion commune des urgences transfrontières dans lesquelles des voies d'eau internationales entrent en ligne de compte, tenu à Slubice (Pologne) du 8 au 10 septembre 2009. Au cours de cet atelier, le débat avait porté sur les éléments importants nécessaires à une coopération transfrontière efficace dans les situations d'urgence, l'accent étant mis sur le fait qu'il était absolument indispensable d'organiser des sessions de formation et des exercices conjoints propres à instaurer non seulement la confiance et une prise de conscience, mais aussi un solide cadre de coopération, notamment dans le domaine de la législation et des accords bilatéraux. Le Groupe de travail a approuvé la recommandation finale de l'atelier selon laquelle il faudrait concevoir une méthode rationnelle pour assurer une coopération transfrontière efficace.

69. Le Groupe de travail constate que la préparation aux situations d'urgence est généralement satisfaisante, notamment dans le contexte national. Il encourage les Parties à prendre des mesures pour maintenir et améliorer la situation, en particulier dans le contexte transfrontière et, par conséquent, à poursuivre les différentes activités menées telles que les exercices communs mais aussi les ateliers. Par ailleurs, le Groupe de travail prend également note des résultats de la quatrième consultation des points de contact (Zagreb, 25 et 26 mars 2010) et se félicite des dispositions prises par les points de contact pour réaliser non seulement des essais de communication dans le cadre du Système de notification des accidents industriels de la CEE, mais aussi des analyses et des exercices de grande envergure. Le Groupe de travail prend également note de la recommandation de normaliser la notification des situations d'urgence chimiques.

E. Coopération scientifique et technologique et échange d'informations (question 16)

70. La majorité des Parties présentant des rapports ont dit qu'elles avaient participé à des projets ou programmes bilatéraux/multilatéraux ou échangé des informations très diverses. Plusieurs pays ont indiqué que les réunions tenues dans le cadre de la Directive Seveso II et des commissions fluviales internationales leur avaient permis d'échanger des informations.

71. La coopération scientifique et technologique n'a pas été décrite de façon détaillée, mais elle a été mentionnée comme faisant partie de réunions, d'exercices, ou de projets bilatéraux/multilatéraux, sauf pour certains pays qui ont rendu compte des travaux liés aux meilleures techniques disponibles et aux documents de référence y afférents menés dans le cadre du Bureau européen de la prévention et de la réduction intégrées de la pollution (IPPC)⁵.

72. Par ailleurs, un certain nombre de pays participant à différents projets ont fait rapport sur la coopération scientifique et technologique dans ce contexte, notamment la Bulgarie, la Roumanie et la Serbie, qui ont rendu compte du projet sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant les déversements de substances dangereuses dans le Danube, mené dans le cadre du Programme d'aide.

73. Le Groupe de travail a relevé que tous les pays présentant des rapports avaient conclu des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux visant la coopération en matière d'échange d'informations, d'assistance mutuelle, de préparation aux situations d'urgence ou d'inspection.

74. Le Groupe de travail constate que la coopération entre les pays s'est renforcée grâce, en partie, au Programme d'aide de la Convention, et il encourage les pays à poursuivre dans ce sens. Par ailleurs, il note que les activités bilatérales sont fréquentes, en particulier lorsque les pays dont le stade d'application est plus avancé apportent une aide aux pays moins avancés. Le Groupe de travail se félicite également de cette approche.

F. Participation du public (questions 17 à 22)

75. Dans l'actuel cycle de présentation de rapports, les pays ont été priés de dire s'ils avaient offert au public la possibilité de participer au processus de mise en place et d'application des mesures de prévention et de préparation. Il leur a également été demandé d'indiquer si le public avait tiré parti de cette possibilité.

76. Là encore, la précision des informations fournies variait selon les pays. Toutefois, on pouvait généralement conclure que, pour la majorité des pays, la législation garantissait au public la possibilité de participer à la mise en place et à l'application des mesures de prévention et de préparation. Dans ce contexte, les pays ont le plus souvent mentionné les procédures concernant: a) l'aménagement du territoire; b) l'agrément de nouvelles activités industrielles; c) la révision des rapports de sécurité; d) l'approbation des plans d'urgence externes; et e) l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Les membres de l'UE ont également fait état des activités menées dans le cadre de la Directive Seveso II.

⁵ Directive 2008/1/EC du Parlement et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Directive IPPC).

77. Des pays ont rendu compte des divers circuits de communication permettant d'informer le public des possibilités de participation. Les plus cités étaient les médias locaux, en particulier les journaux ou les pages Web des autorités régionales.

78. Bon nombre de pays ont déclaré que, d'une manière générale, le public n'exploitait pas largement les possibilités qui leur étaient ménagées, bien qu'elles existent bel et bien. Une certaine participation du public a été constatée dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, dans les cas liés au respect de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Plusieurs pays ont dit qu'ils essaieraient de renforcer la participation du public.

79. La plupart des pays ont signalé que le public des pays voisins susceptible d'être touché par des accidents industriels pouvait participer dans les mêmes conditions que leur propre public à la mise en place et à l'application des mesures de prévention et de préparation, selon le principe de la réciprocité. Dans quelques cas, il a été dit que cette possibilité pouvait également être offerte par des instruments juridiques tels que les lois de protection de l'environnement, la Constitution, les systèmes d'information spécialisés et l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Les barrières linguistiques pouvaient rendre cette participation difficile.

80. Pour ce qui était du succès obtenu dans l'amélioration de la participation du public, les réponses des pays variaient considérablement, certains pays jugeant le niveau de succès entièrement satisfaisant et d'autres percevant la nécessité de renforcer les procédures existantes ou d'élaborer des lignes directrices ainsi que des systèmes d'information pour intégrer le public dans la culture de la sécurité. Il reste que l'on a observé en général un renforcement de l'intérêt du public pour les rapports sur l'aménagement du territoire et sur la sécurité.

81. Le Groupe de travail constate qu'il est nécessaire d'échanger les bonnes pratiques pour améliorer la participation du public aux processus de mise en place et d'application des mesures de prévention et de préparation et il invite les Parties à organiser des séminaires, des ateliers ou d'autres activités pertinentes dans ce domaine.

G. Prise de décisions concernant le choix du site (questions 23 à 25)

82. Par comparaison avec les cycles de présentation de rapports précédents, les questions relatives à la prise de décisions concernant le choix du site n'ont pas changé, sauf que, dans le cadre du cinquième cycle, il a été demandé aux pays d'évaluer également leurs politiques en matière de choix du site.

83. La plupart des pays ont déclaré qu'ils appliquaient les lois et politiques de base pour l'aménagement du territoire concernant les activités dangereuses. À ce propos, les Parties ont mentionné les lois relatives aux plans d'occupation des sols et à l'aménagement du territoire, les procédures d'agrément/d'autorisation et les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Certaines réponses relatives à la prise de décisions concernant le choix du site étaient trop vagues pour permettre une évaluation nuancée (Azerbaïdjan, Albanie, Grèce, Kazakhstan, Luxembourg, Portugal, Danemark et Finlande). Malgré cela, on pouvait supposer que certains des pays en question, en tant que membres de l'UE, s'étaient aussi conformés à la Directive Seveso II pour ce qui était de l'aménagement du territoire. Toutefois, quelques États membres de l'UE ont décrit comment il était donné suite aux prescriptions énoncées dans la Directive.

84. De nombreuses Parties ont dit que les éventuels effets transfrontières produits par les accidents industriels entraient dans le cadre de leur examen du choix du site des

installations industrielles. Pour certains pays, cela avait permis d'établir officiellement des mécanismes de coopération entre États voisins, alors que d'autres Parties ont clairement dit qu'elles ne disposaient pas d'un système très au point.

85. Pour la plupart des Parties, les décisions finales concernant le choix du site revenaient principalement aux autorités locales ou municipales et il existait des arrangements de consultation plus ou moins officiels entre autorités locales et autorités centrales, par exemple en ce qui concernait l'évaluation des risques et les conseils sur les niveaux d'acceptation des risques. Certains pays ont fait état de mécanismes de coopération entre les autorités à divers niveaux. Pourtant, seuls quelques pays ont indiqué des critères d'acceptation plus avancés pour l'emplacement des activités dangereuses et pour l'équilibre entre les risques et d'autres facteurs. Par exemple, la Slovénie avait défini une méthode et des critères pour déterminer les distances adéquates. Certains pays ont fait référence à l'évaluation des risques (à la fois probabilistes et déterministes) qu'ils considéraient comme un outil important dans le processus de décision concernant l'occupation des sols.

86. Les rapports étaient relativement limités s'agissant des questions se rapportant à la façon dont la législation et les systèmes fonctionnaient dans la pratique et du point de savoir si les résultats escomptés avaient été obtenus. La plupart des pays ont jugé adéquats leurs lois et systèmes. Plusieurs pays d'Europe occidentale bénéficiant d'une grande expérience en la matière ont donné des indications sur les problèmes pratiques que posait le suivi des décisions concernant l'aménagement du territoire. Ils ont notamment attiré l'attention sur les problèmes que posait le traitement de différents types de développements dans le voisinage d'établissements dangereux existants. Un autre problème a également été signalé, à savoir l'absence de savoir-faire des autorités municipales en ce qui concernait les questions liées aux risques et un contrôle insuffisant du respect des restrictions concernant l'occupation des sols autour des installations existantes. Les Pays-Bas ont mis l'accent sur le conflit entre les considérations économiques et environnementales et les problèmes de manque d'espace. La Serbie a dit que les dispositions énoncées dans la législation existante n'étaient pas complètement harmonisées et que l'application serait donc difficile.

87. Plusieurs pays – dont l'Autriche, l'Allemagne, la Roumanie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni – ont donné des exemples de nouvelles initiatives et de bonnes pratiques visant à faciliter les processus de planification et de prise de décisions.

88. Le Groupe de travail est conscient que, en termes de complexité, de diversité et d'impact économique, l'aménagement du territoire et la prise de décisions concernant le choix du site des activités dangereuses constituent une question délicate dans le cadre de la Convention. Il a le sentiment que c'est un domaine dans lequel un certain nombre de pays ont encore du mal à se conformer aux prescriptions de la Convention. Partant, certains pays ont besoin d'une aide en la matière et il est primordial d'élaborer des mécanismes visant à renforcer les capacités et à assurer un échange de bonnes pratiques entre les pays de la CEE. Le Groupe de travail se félicite donc de la tenue du séminaire sur l'aménagement du territoire qui sera adossé à la sixième réunion de la Conférence des Parties. En outre, parmi les choses positives, le Groupe de travail note qu'un plus grand nombre de pays semblent avoir mis en place une meilleure législation dans ce domaine. Les pays semblent aussi être davantage sensibilisés à la question qu'auparavant et il est tout à fait positif qu'ils essayent de trouver des solutions pour remédier aux problèmes que pose la prise de décisions concernant le choix du site en instaurant des mécanismes fondés sur la coopération.

H. Notification des accidents industriels antérieurs (questions 26 et 27)

89. Aucun accident suivi d'effets transfrontières n'a été déclaré pour la période 2008-2009. L'Arménie a signalé un accident survenu sur son territoire, mais sans effet transfrontière.
